
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL
Séance du 29 septembre 2026
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 29 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, Mme Anny LE GAL, Mme Geneviève COSTE, Mme Martine MICHEL, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, Mme Anne-Lise PELTIER, Mme Marie-Odile BAUQUIER, Mme Nadine VALENTIN, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. Patrice FORTUNE, Mme Maria-José BOQUERA qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD, Mme Sylvie FAVIER.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Madame Martine MICHEL comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-62

Objet : Demande de rachat de la parcelle communale A.2147

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Mme Nathalie Bouscarat et M. Thomas Couteau sollicitant :

- la viabilisation de terrains agricoles situés derrière la Nougaterie des Fumades (parcelles 0789 et 0793),
- ainsi que le rachat de la parcelle communale A.2147 (577 m²), appartenant au domaine privé de la commune, afin de créer une servitude de passage et d'accéder aux réseaux d'eau et d'électricité,

Vu les éléments exposés dans leur courrier, notamment les problématiques de sécurité des animaux, de vols d'équipements, et de besoins en eau et électricité,

Considérant que la parcelle A.2147 constitue un accès utile pour la commune et pour les activités situées dans ce secteur,

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise foncière de cette parcelle,

Considérant qu'il n'est pas opportun, à ce stade, d'engager une procédure de cession de ce bien communal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – Refus de principe

Le Conseil municipal refuse la cession de la parcelle communale cadastrée A 2147 au profit des demandeurs. En effet, toute demande de viabilisation d'un terrain situé en zone agricole nécessite une autorisation d'urbanisme. Or, dans le cas présent, aucune autorisation ne peut être accordée, la parcelle étant située en zone agricole et les demandeurs ne justifiant pas de la qualité d'exploitant agricole. Cette demande ne peut donc recevoir une suite favorable.

Article 2 – Maintien de la propriété communale

La commune entend conserver cette parcelle dans son patrimoine, compte tenu de son utilité et de son intérêt pour les accès et usages communaux.

Article 3 – Notification

La présente décision sera notifiée aux demandeurs par courrier.

Délibération n° 2026-63

Objet : Budget assainissement : décisions modificatives n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget assainissement de la commune voté en date du 28 avril 2026 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°02 au budget assainissement de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
14	Atténuation de produits	510,00 €	611	Sous-traitance générale	- 510,00 €
	Total	510,00 €		Total	- 510,00 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2026-64

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n° 2025-65

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif-exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Considérant que ces rapports sont publics et doivent être mis en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eau-france.fr),

Après présentation du rapport relatif à l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.
- **Décide** de mettre en ligne ces rapports sur le site **www.services.eaufrance.fr**.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-66

Objet : Organisation d'une formation aux gestes de premiers secours – Fixation de la participation financière de la commune

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard (UDSP30) pour l'organisation d'une formation aux gestes de premiers secours (PSC1),

Vu le devis transmis par l'UDSP30, d'un montant de 50 € par participant,

Considérant l'intérêt général de proposer aux habitants une formation aux gestes de premiers secours,

Considérant que cette formation est facultative et que chaque participant doit en principe en assurer le coût,

Considérant que la commune souhaite encourager la participation des administrés en apportant une aide financière ciblée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – Organisation de la formation

La commune d'Allègre-les-Fumades organise une formation aux gestes de premiers secours en partenariat avec l'UDSP30.

Article 2 – Participation financière des administrés

Le coût de la formation est fixé à 50 € par participant. La commune prenant en charge une partie de ce montant, chaque administré inscrit devra régler à la commune la somme de 25 €, correspondant au reste à charge après déduction de la participation communale.

Article 3 – Participation communale

La commune accorde une participation financière de 25 € par participant, réservée aux habitants de la commune inscrits à la formation.

Article 4 – Modalités de paiement

La commune règlera directement à l'UDSP30 l'intégralité du coût de la formation. Les participants domiciliés sur la commune devront ensuite rembourser à la commune leur reste à charge, fixé à 25 € par personne.

Article 5 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h00, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

La Maire,
Geneviève COSTE



La secrétaire de séance,
Martine MICHEL

QUESTIONS DIVERSES

CAUE : désignation d'un correspondant communal

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) souhaite associer les communes gardoises à ses actions en invitant chaque conseil municipal à désigner un correspondant communal. Mme Nadine Valentin pourrait être intéressée par cette mission et souhaite prendre un temps de réflexion avant de se prononcer. Elle communiquera sa décision lors du prochain conseil municipal, une délibération étant nécessaire pour procéder à cette désignation.

Avis du conseil municipal sur l'adhésion à l'association de création du PNR

L'association de création du Parc naturel régional des Garrigues Gardoises (PNRGG) encourage les communes à s'impliquer dans le projet, notamment en adhérant à l'association ou en participant à ses instances. Madame la Maire souhaite que les élus prennent le temps de réfléchir à une éventuelle adhésion de la commune à cette association, en examinant les avantages et les inconvénients d'un tel engagement. Afin de les aider dans leur réflexion, le secrétariat leur transmettra le dernier rapport présenté lors de l'assemblée générale de l'association. La décision concernant une éventuelle adhésion sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

Parrainage des candidats à l'élection présidentielle de 2027

Madame la Maire informe les élus qu'elle est régulièrement sollicitée pour accorder son parrainage à de potentiels candidats à l'élection présidentielle. Elle indique qu'elle ne souhaite apporter son parrainage à aucun candidat. Les élus présents prennent acte de cette position et y sont favorables.

Plan Communal de Sauvegarde - Composition de la Cellule de Crise Municipale

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de sa Cellule Communale de Crise Municipale (CCCM). Dans ce cadre, les missions suivantes sont proposées :

- Mme Anne-Lise Peltier assurera le suivi du secteur de la Bégude ;
- Mme Sylvie Favier prendra en charge le secteur des Fumades ;
- Mme Martine Michel intégrera la cellule « Évaluation - Synthèse » ;
- Mme Nadine Valentin rejoindra la cellule « Hébergement » aux côtés de M. Hugues Claret.

Par ailleurs, Madame la Maire précise qu'en cas d'inondation il est prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde que la salle du dancing, attenante au Casino des Fumades, soit un lieu de refuge. Le secrétariat prendra contact officiellement avec son directeur, M. Beuzelin, afin de vérifier si cette solution peut être envisagée.

Prise en charge des frais kilométriques des élus

Madame la Maire donne la parole à M. Hugues Claret, conseiller délégué. Celui-ci estime qu'il serait opportun de prévoir le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus lors de leurs déplacements hors commune pour participer aux réunions des différents syndicats. Il considère que cette mesure permettrait une prise en charge plus équitable des dépenses supportées par les élus. Madame la Maire invite l'ensemble des conseillers à réfléchir à cette proposition. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de faire l'objet d'une délibération.

Ecole : nouveaux projets scolaires pour 2027

Madame la Maire présente le projet scolaire 2027 de l'école d'Auzon, consacré à la découverte des grandes périodes de l'Histoire : la Préhistoire, l'Antiquité, le Moyen Âge, les Temps modernes et l'Époque contemporaine. Dans ce cadre, un séjour de trois jours et deux nuits est prévu, avec la participation des élèves à différents ateliers pédagogiques. Treize enfants domiciliés sur la commune devraient prendre part à cette sortie. Les élus proposent d'accorder une participation financière de 70 € par enfant. Les élus présents donnent un accord de principe sur cette participation. La décision fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal de janvier 2027.

Distribution des informations municipales

Madame la Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir assurer la distribution des courriers préparés par le secrétariat à destination des habitants. Ce courrier porte sur le recensement des personnes vulnérables de la commune. Il est accompagné d'un coupon-réponse permettant aux administrés qui le souhaitent de s'inscrire sur le registre communal afin de pouvoir être contactés et accompagnés en cas de besoin. L'enveloppe contient également une invitation au goûter dansant organisé au foyer communal d'Auzon dans le cadre de la Semaine Bleue, le 10 octobre 2026. Cette manifestation conviviale est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune ainsi qu'à ceux des communes voisines.

Organisation de la fête du printemps

Madame la Maire donne la parole à Madame Martine Michel, qui présente son projet d'organisation de la Fête du Printemps. Cette manifestation a pour objectif de célébrer le retour des beaux jours et de proposer aux habitants une journée conviviale autour de la nature et du jardinage. Il est proposé d'organiser cet événement le 11 avril 2027, de 9 h à 16 h, sur l'esplanade des Fumades. La journée serait principalement consacrée à la vente de fleurs, de plants de légumes et de graines. La chorale de la Communauté de communes pourrait également être invitée à se produire au théâtre de verdure. Afin d'associer les plus jeunes à cette manifestation, les élus évoquent également l'organisation d'un concours de dessins ouvert aux élèves de la commune, sur le thème des fleurs et du jardin. Les dessins pourraient être exposés lors de la journée.

Préparation de la « dictée pour tous »

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine Michel, qui présente l'avancement du projet « La Dictée pour Tous ». Cette manifestation a pour objectif de réunir les habitants autour d'un événement convivial et ludique mettant à l'honneur la langue française. L'événement pourrait se tenir le 16 octobre 2027 au foyer communal d'Auzon. Plusieurs pistes d'organisation sont actuellement à l'étude, notamment la mise en place de dictées adaptées à différents niveaux ainsi que la recherche de partenaires et de soutiens pour accompagner le projet. Madame Martine Michel poursuit son travail sur ce dossier afin de présenter de nouvelles propositions lors d'une prochaine réunion.

Proposition d'organisation de la cérémonie du 08 mai

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs administrés se sont étonnés de l'absence, sur la commune, d'une cérémonie commémorative liée à cet événement historique. Elle invite les élus à se prononcer sur l'opportunité d'instaurer une telle cérémonie, qui se déroulerait uniquement en matinée. À ce sujet, M. Philippe Blanchard rappelle qu'aucun combattant de cette guerre n'est décédé sur la commune. En revanche, la cérémonie commémorant les combats du Pont d'Auzon conserve tout son sens, puisque des maquisards y ont perdu la vie en défendant le territoire. Madame la Maire demande à chaque élu de poursuivre sa réflexion sur cette question. Ce point sera de nouveau abordé en « questions diverses » lors d'un prochain conseil municipal.

Compte rendu de la rencontre du 02 juillet entre le Casino et la Commune

Madame la Maire présente aux élus le compte rendu de la rencontre annuelle avec le Casino des Fumades. Il ressort de cet échange que l'établissement poursuit ses investissements et ses projets de modernisation afin d'améliorer l'accueil du public et de renforcer son attractivité. Malgré une légère progression de l'activité, la fréquentation demeure en recul, notamment en raison du contexte économique, de la hausse du coût des carburants et des épisodes de canicule. La direction du casino a également présenté plusieurs projets, parmi lesquels la réorganisation de certains espaces, l'amélioration des terrasses, la poursuite des animations proposées à la clientèle et la préparation du renouvellement de l'autorisation des jeux en 2027. La commune et le casino poursuivront leurs échanges afin d'accompagner le développement du site.

Retour des délégués sur les réunions des différents syndicats

Madame la Maire demande à chaque conseiller municipal de bien vouloir préparer un court compte rendu lorsqu'il participe à une réunion d'un syndicat ou d'un organisme au sein duquel il représente la commune. Ces retours pourront être présentés lors des réunions du conseil municipal afin de permettre à l'ensemble des élus de rester informés des décisions prises, des projets en cours et des nouveaux éléments susceptibles d'avoir un impact sur la commune.

La séance est levée à 20H00.